



Vous informe !

IMPÔTS

Comment déduire ma cotisation syndicale ?



1 J'OPTE POUR LES FRAIS RÉELS

J'intègre le montant de ma cotisation dans le calcul des frais réels dans la case 1AK en précisant le libellé « Cotisation à une organisation syndicale représentative ».

Ou

2 JE N'OPTE PAS POUR LES FRAIS RÉELS

Je coche la case « réduction et crédits d'impôts » dans la rubrique « charge »

j'inscris le montant de ma cotisation en case 7AC dans la partie « réductions et crédits d'impôts ».

Dans ce cas le montant du crédit d'impôt s'élève à 66% de la cotisation annuelle versée dans la limite de 1% du revenu brut imposable.

④ VOS REVENUS

④ TRAITEMENTS ET SALAIRES (?)

	Déclarant 1	Déclarant 2	1 ^{ère} personne à charge	2 ^{ème} personne à charge
Indiquez vos seuls revenus d'activité (salaires, avantages en nature et indemnités journalières)	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ
Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA	1BA	1CA	1DA
Abonnement forfaitaire : assistants maternels / familiaux et journalistes	1GA	1HA	1IA	1JA
Revenus d'heures supplémentaires exonérées	1GH	1HH	1IH	1JH
Indiquez vos autres revenus imposables (indemnités de préretraite, allocation chômage...)	1AP	1BP	1CP	1DP
Revenus des associés et gérants article 82 du CGI	1GB	1HB	1IB	1JB
Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs	1GF	1HF	1IF	1JF
Agents généraux d'assurance	1GG	1HG	1IG	1JG
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF	1BF	1CF	1DF
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG	1BG	1CG	1DG
Vos frais réels (?)	1AK	1BK	1CK	1DK

④ SALAIRES EXONÉRÉS RETENUS POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF (?)
N'indiquez pas ces revenus ligne 811 de la déclaration n°2042C.
Salaires exonérés de source étrangère après déduction de l'impôt payé à l'étranger et salaires exonérés des détachés à l'étranger.

	Déclarant 1	Déclarant 2	1 ^{ère} personne à charge	2 ^{ème} personne à charge
Total de vos salaires	1AC	1BC	1CC	1DC
Marins-pêcheurs exerçant hors des eaux territoriales françaises	1GE	1HE	1IE	1JE
Frais réels	1AE	1BE	1CE	1DE

④ DIRIGEANTS DE SOCIÉTÉ (?)

	SOCIÉTÉ 1		SOCIÉTÉ 2	
	Déclarant 1	Déclarant 2	Déclarant 1	Déclarant 2
Rémunération nette de l'année 2019	1AN	1BN	1QN	1HN

④ VOS CHARGES

④ VOS CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT OU À CREDIT D'IMPÔT (?)

Vos dons à des organismes établis en France

- A des organismes d'aide aux personnes en difficulté (?) 7UD
- Aux œuvres reconnues d'utilité publique ou fiscalité assimilées en matière de dons, aux œuvres d'intérêt général (?) 7UF
- Dons et cotisations versés aux partis politiques (?) 7UH
- Dons et cotisations versés pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre Dame de Paris 7UE
- Rapport des versements 2014 (?) 7XS
- Rapport des versements 2015 7XT
- Rapport des versements 2016 7XU
- Rapport des versements 2017 7XW
- Rapport des versements 2018 7XY

Dons à des organismes d'intérêt général établis dans un Etat européen autre que la France

- A des organismes d'aide aux personnes en difficulté (?) 7VA
- Autres organismes (?) 7VC

Vos cotisations syndicales des salariés et pensionnés (?)

Déclarant 1	7AC	Déclarant 2	7AE	Personnes à charge	7AG
Vos prestations compensatoires (?) 7AC					
Sommes versées en 2019 7WN					
Sommes totales décidées par jugement en 2019 ou capital reconstitué 7WO					
Capital fixé en substitution de rente 7WM					
Rapport des sommes décidées en 2018 7WP					

Dépenses en faveur de la transition énergétique de l'habitation principale (?)

Attention le calcul sur ce simulateur ne prend pas en compte les dépenses antérieures que vous avez pu faire dans les 4 années précédentes et le plafond pluriannuel n'est donc pas géré dans ce calcul. Le montant du crédit d'impôt accordé en définitive au titre de la déclaration que vous déposerez pourra donc être différent. Si vous avez déjà réalisé ce type de dépenses dans votre habitation principale (à la même adresse) depuis le 01/01/2014, vous devez limiter les dépenses mentionnées ci-dessous au solde du plafond auquel vous avez droit. Le plafond est de 8000€ pour un célibataire, divorcé, veuf ou 16000€ pour un couple marié ou pacsé auquel s'ajoute 400€ par personne à charge ou 200€ par personne à charge en résidence alternée.

Votre habitation principale est en Ile-de-France (départements 75, 91, 92, 93, 94, 95, 77 et 78) Case à cocher

Indiquez votre Revenu Fiscal de Référence le moins élevé des deux dernières années (RFR 2017 et 2018)

RFR 2017 RFR 2018

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions !

syndicatunsa@mairie-narbonne.fr
socialcontentieux@gmail.com
06.22.93.24.02